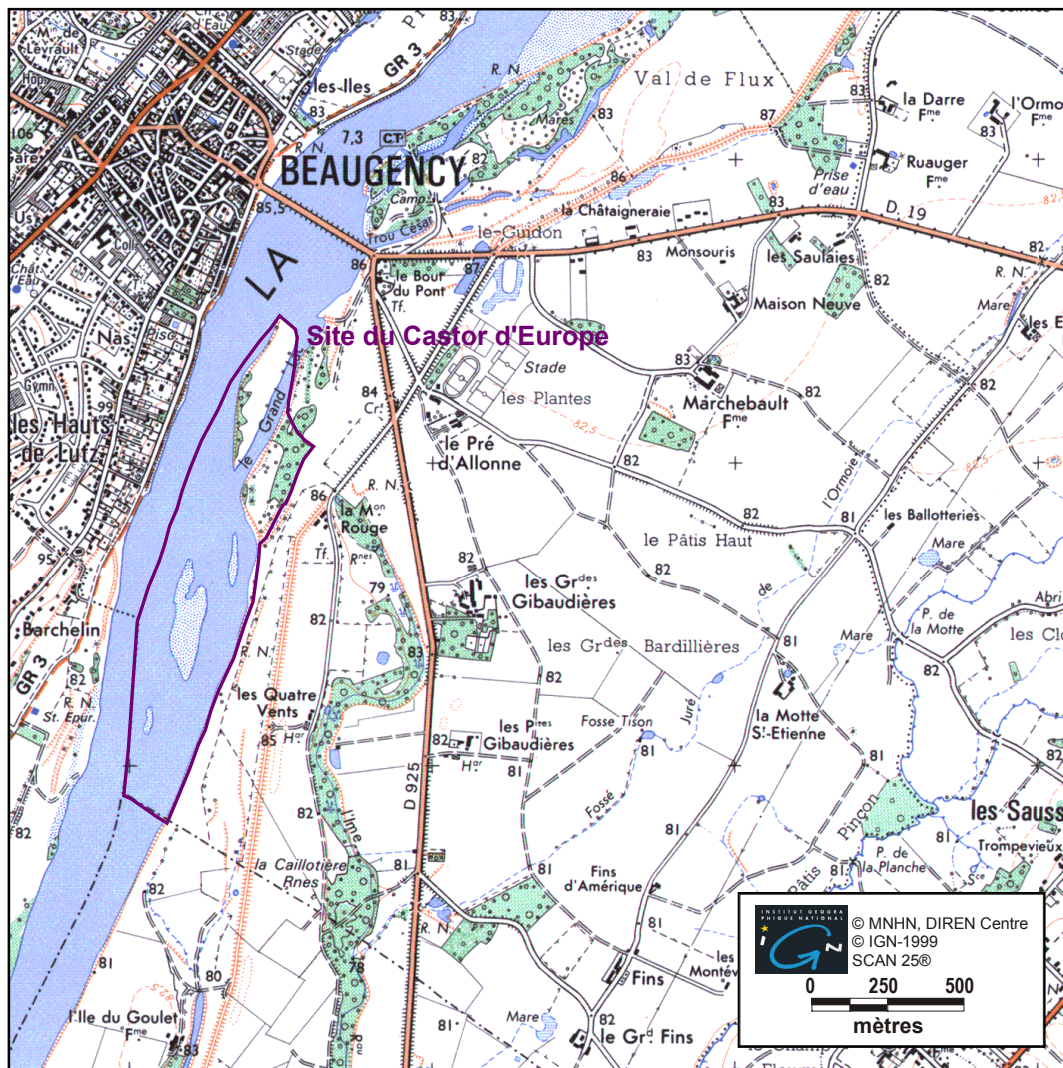
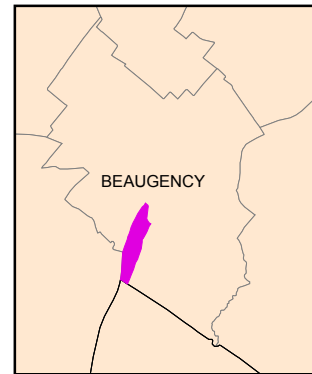
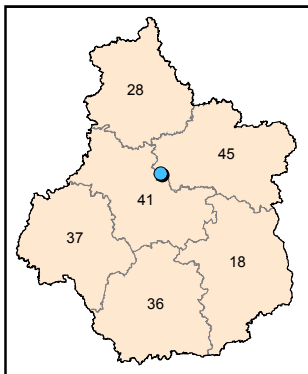
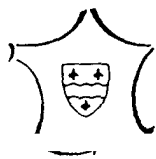


Nom : Site du Castor d'Europe
Commune(s) concernée(s) : Beaugency
Date de l'arrêté : 26 septembre 1988
Intérêt : Présence du Castor d'Europe (*Castor fiber*)
Surface : 45 ha



PREFECTURE du LOIRET



26 SEP. 1988

ORLEANS, le

**DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION**

**Bureau des réglementations
et de l'environnement**

DL/LR-38/81/41/23

A R R E T E

portant protection des biotopes du Castor d'Europe
(Castor Fiber) sur le site de BEAUGENCY

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée, notamment ses articles 4, 5 et 6,
- VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,
- VU l'article R 26 du Code Pénal,
- VU le rapport établi en mai 1986 par la Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement du Centre (F.R.A.P.E.C.), l'Association Val de Loire Nature et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Loir & Cher (S.E.P.N.),
- VU l'avis du Maire de BEAUGENCY en date des 15 avril et 3 juillet 1987,
- VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret du 2 février 1988,
- VU les résultats des consultations complémentaires auxquelles il a été procédé,
- VU l'avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 16 juin 1988,

CONSIDERANT

- que la réintroduction du castor en Loire présente un intérêt écologique, biologique et pédagogique,
- qu'il convient donc de protéger la famille de castors implantée sur les îles de la Loire à BEAUGENCY,

SUR proposition du Délégué Régional à l'Architecture et à l'environnement,

.../...

A R R E T E

- ARTICLE 1er** - Il est établi un site biologique sur la commune de BEAUGENCY. Ce site est constitué par l'ensemble des îles, îlots, grèves, rive figurant sur le plan annexé au présent arrêté et situés dans le lit de la Loire, entre le P.K. 355,650 et le P.K. 357.
- Il est précisé que la parcelle n°16, dite île du Grand Lac, est incluse, pour sa totalité, dans ce site.
- ARTICLE 2** - Toute action tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique est interdite en tout temps et, notamment, les activités mentionnées aux articles suivants.
- ARTICLE 3** - Les activités de moto - cross, la pratique du camping sauvage, l'allumage de feux et la divagation des chiens sont interdits sur le site considéré et la limite Est de la commune de BEAUGENCY.
- ARTICLE 4** - L' extraction de matériaux et l'installation ou l'implantation de bâtiments sur le site sont interdites.
- ARTICLE 5** - Il est interdit d'abandonner, déposer, déverser ou jeter des eaux usées, produits chimiques, matériaux, résidus ou débris de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'air, du sol ou du site.
- ARTICLE 6** - Tout travail public ou privé, de nature à porter atteinte aux biotopes est interdit, sauf les opérations nécessaires à l'entretien courant du fleuve par le service gestionnaire. Toutefois, le Préfet peut autoriser, après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, les travaux rendus nécessaires pour la sécurité ou l'écoulement des eaux.
- ARTICLE 7** - Le site biologique est signalé par des panneaux apposés en limite.
- ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret, dans La Nouvelle République, La République du Centre et affiché dans la commune de BEAUGENCY. Les personnes intéressées pourront consulter le plan annexé à la mairie de cette commune.
- ARTICLE 9** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet, chargé de l'administration de l'arrondissement d'ORLEANS, le Maire de BEAUGENCY, le Directeur Départemental de l'Equipement (service de la Loire), le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au Directeur Départemental de l'Equipement (service de la Loire), gestionnaire du terrain.

Fait à ORLEANS, **26 SEP. 1988**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

DIFFUSION, page suivante

Daniel CANEPA

Pour consultation
le Chef de Bureau


Jean-François MOREAU